

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2026 à 18 H 00

Monsieur le Maire ouvre la séance et excuse Madame TIJADI Marie-Ange qui a donné procuration à Monsieur POURRET Jean Michel, Madame GUILLAUME Martine qui a donné procuration à Monsieur CASTEL Roger, Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel qui a donné procuration à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur BADINAND Didier qui a donné procuration à Monsieur GUILBERT Xavier, Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique, Monsieur VINCENT-AUBUT Alain.

Madame ENRIQUE Amandine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) Concours à 2 associations au titre de l'année 2026

Le Conseil Municipal décide, à 20 voix pour et 1 contre : Mr HENCHE Stéphane, d'allouer les subventions à 2 associations, au titre de l'année 2026 :

L'association « Dans les yeux de Mathilde »	500 €
L'association S. E. A. S. V.	25 000 €

et approuve la convention d'objectif 2026 qui a été établie avec l'association S. E. A. S. V. pour l'organisation du festival BD 2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le président de l'association.

2) Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits apportées au budget primitif 2026 comme ci-après :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE - BUDGET COMMUNAL

DM n° 1	2026
INSEE	83132

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1321-709 : Eglise	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 200.00 €
R- 13251-261 : Acquisitions 2026	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 200.00 €
R- 13251-263 : bâtiments communaux 2026	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 580.00 €
R- 13251-927 : Voirie 2025	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 696.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 676.00 €
D-2131-263 : bâtiments communaux 2026	0.00 €	60 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-916 : centre de loisirs	31 424.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-260 : Feux récompenses	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-261 : Acquisitions 2026	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	31 424.00 €	84 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	31 424.00 €	84 100.00 €	0.00 €	52 676.00 €
Total Général		84 100.00 €		52 676.00 €

3) Demandes de Fonds de concours 2026 à la Communauté de Communes

➤ Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter un fonds de concours de 5 215.70 € auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la fourniture, la livraison et l'installation de matériel informatique en mairie.

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à :

- Fourniture du matériel et logiciels	
Devis PROGETECH	8 961.40 € HT
- Prestation d'intégration	
Devis PROGETECH	1 470.00 € HT

	10 431.40 € HT

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme ci-après :

- Fonds de concours	5 215.70 €
- Autofinancement	5 215.70 €

	10 431.40 €

➤ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter un fonds de concours de 5 580.40 € auprès de la CCVG pour le remplacement et l'occultation des clôtures des écoles maternelle et élémentaire.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à :

- Remplacement de la clôture existante	
Devis PRESTA CLOTURES	7 920.80 € HT
- Occultation clôture	
Devis PRESTA CLOTURES	3 240.00 € HT

	11 160.80 € HT

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme ci-après :

- Fonds de concours	5 580.40 €
- Autofinancement	5 580.40 €

	11 160.80 €

➤ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter un fonds de concours de 16 696.16 € auprès de la CCVG pour l'aménagement du parking du cimetière communal.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à :

- Réfection du parking	
Devis COLAS Midi-Méditerranée	33 392.32 € HT

	33 392.32 € HT

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme ci-après :

- Fonds de concours	16 696.16 €
- Autofinancement	16 696.16 €

	33 392.32 €

4) Définition du périmètre d'application du Droit d'application du Droit de Prémption Urbain

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu les délibérations du 8 octobre 1987 et du 25 juin 2013 instituant un droit de prémption urbain sur les seules zones UA et UE définies par le PLU,

Vu les conclusions de la commission urbanisme du 21 mai 2026,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) telles que définies dans le PLU,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abroger les délibérations du 8 octobre 1987 et du 25 juin 2013 instituant un droit de prémption urbain sur les seules zones UA et UE définies par le PLU, d'instituer le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme et représentées en annexe de la présente délibération et de confirmer que l'exercice du droit de prémption urbain a été délégué à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

5) Mise en œuvre de la révision du PLU :

Vu la délibération du 12 juillet 2023 approuvant le PLU,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-7, L.153-31 et suivants,

Vu les conclusions de la commission urbanisme du 21 mai 2026,

Considérant l'intérêt d'engager une révision générale du PLU,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'initier, en application des dispositions de l'article L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, une révision du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs :

- De poursuivre un développement maîtrisé de la commune
- De conforter et de diversifier le parc d'habitat
- De renforcer les équipements structurants
- De préserver le cadre de vie communal
- D'encourager le développement des activités économiques
- De valoriser le positionnement territorial de la commune et de conforter ses potentialités touristiques
- De mieux prendre en compte les risques naturels affectant le territoire
- De préserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles en veillant au maintien et au développement des activités en lien avec la vocation et le fonctionnement de ces espaces

De valider les modalités de concertation publique suivantes :

- Ouverture d'un registre mis à disposition du public au service urbanisme, registre sur lequel le public pourra consigner ses observations et requêtes
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des études préalables au fur et à mesure de leur avancement
- Diffusion d'un questionnaire destiné à recueillir les volontés des habitants en matière d'aménagement du territoire et de perspectives de développement/protection/valorisation
- Organisation de réunions publiques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet.
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal.

De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention de service concernant la révision du PLU, et de solliciter l'État en application de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme une compensation financière aux dépenses entraînées par la révision du PLU.

6) Mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU :

Vu la délibération du 12 juillet 2023 approuvant le PLU,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-7, L.153-36 et suivants,

Vu les conclusions de la commission urbanisme du 21 mai 2026,

Considérant l'intérêt d'engager une modification du PLU,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'initier, en application des dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention de service concernant la modification du PLU.

7) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres :

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de constituer la Commission d'Appel d'Offres.

Outre le Maire, son président, cette commission doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Après appel des candidatures, une seule liste est constituée pour l'élection des délégués titulaires ainsi que pour l'élection des délégués suppléants.

Ont été élus, à l'unanimité :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Paul OLIVIERI	Madame Mircille DE GASQUET
Madame Marie-Ange TIJADI	Monsieur Stephane HENCHE
Monsieur Philippe JOLY	Madame Cécile PEREZ

8) Institution d'une commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA) :

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour les marchés publics passés en procédure adaptée. Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la création d'une « commission MAPA » qui sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres. La « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres. Il est précisé que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA » à titre consultatif les agents compétents dans le domaine objet du marché et toute autre personne pouvant être intéressée à cette commission.

9) Désignation d'un correspondant défense :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur POURRET Jean Michel, en sa qualité d'Adjoint au Maire comme correspondant défense, suite au renouvellement général des conseillers municipaux.

10) Désignation d'un délégué à la Mission Locale :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame ENRIQUE Amandine, en sa qualité d'Adjointe au Maire comme représentant de la commune au sein de la mission locale du Coudon au Gapcau à La Garde, suite au renouvellement général des conseillers municipaux.

11) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs :

Suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de proposer une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants afin de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

A partir de cette liste, 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants seront délégués par la Direction Départementale des Finances Publiques comme membres de la CCID.

Sont proposés comme commissaires titulaires, à l'unanimité :

- Monsieur POURRET Jean Michel
- Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine
- Monsieur OLIVIERI Paul
- Madame TIJADI Marie-Ange
- Monsieur GUILBERT Xavier
- Madame ENRIQUE Amandine
- Monsieur PEROTTO Daniel
- Monsieur RAMIN Philippe
- Madame GUILLAUME Martine
- Madame DE GASQUET Mireille
- Monsieur HENCHE Stéphane
- Monsieur BADINAND Didier
- Madame GOLETTA Anne-Marie
- Monsieur BERNARD Yann
- Madame LECLERC Sandy
- Madame BELTRANDO Karine

Sont proposés comme commissaires suppléants, à l'unanimité :

- Madame MORANDI Sandrine
- Monsieur COURAULT Alain
- Madame VIEUDRIN Maryline
- Monsieur BAEGERT Christofer
- Madame CENCI Gabriella
- Monsieur BRUNO Stéphane
- Madame LAURERI Corinne
- Monsieur VIALE Régis
- Monsieur VINCENT-AUBUT Alain
- Monsieur JOLY Philippe
- Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique
- Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel
- Madame PEREZ Cécile
- Monsieur D'AMORE François
- Madame COM Christine
- Monsieur RICHARD Jacques

12) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la CLECT :

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du 28 mars 2026, il convient en conséquence de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein de la CLECT de la CCVG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Roger CASTEL et Monsieur Paul OLIVIERI représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la CCVG et ses communes membres et charge Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

13) Désignation des représentants de la Commune au sein des commissions de travail permanentes de la CCVG :

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire de la CCVG ; celle-ci a procédé dans sa séance du 13 avril 2026 à la constitution de 6 commissions de travail permanentes, chargées d'étudier les affaires les concernant et de préparer ou soumettre des décisions au Bureau Communautaire.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, 12 représentants de la Commune répartis dans les 6 commissions de la manière suivante :

- Affaires générales / finances : Mme Karine LUBRANO DI SBARAGLIONE et M. Paul OLIVIERI
- Transition écologique et climatique : M. Philippe JOLY et M. Stéphane HENCHE
- Aménagement de l'espace / habitat : M. Philippe JOLY et M. Stéphane HENCHE
- Aménagement du territoire : Mme Karine LUBRANO DI SBARAGLIONE et Mme Karine BELTRANDO
- Sport : M. Roger CASTEL et Mme Martine GUILLAUME
- Développement économique : Mme Karine LUBRANO DI SBARAGLIONE et Mme Marie-Ange TIJADI

14) Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes avec le SIVAAD :

La Commune est depuis plusieurs années membre du groupement de commandes dont le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers) est le coordonnateur, qui permet de pouvoir obtenir des avantages tarifaires pour la fourniture des denrées à la cantine scolaire, des produits d'entretien et de nettoyage et la papeterie.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il est nécessaire de reconstituer ce groupement pour la durée du mandat électoral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le coordonnateur est le SIVAAD et approuve les termes de la convention constitutive.

15) Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés :

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la formation des membres du conseil municipal soit axée pour les élus ayant une délégation : les formations en lien avec leur délégation et les formations concernant :

- Les finances publiques
- L'intercommunalité
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

- La gestion de la cybersécurité
- La prévention des risques sur le territoire communal

Ces thèmes peuvent évoluer en fonction des besoins des élus et de la commune, d'inscrire au budget principal une enveloppe pour l'année 2026 dédiée à la formation des élus municipaux égale à 4 000 € du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation devant être compris entre 2 % et 20 % du même montant et précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

16) Information du Maire – Décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipale :

Afin de favoriser une bonne administration communale et selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier au Maire les délégations suivantes :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Saint-Michel-Archange à Solliès-Ville pour un montant de 75 600 € TTC à la société FABRICA TRACEORUM à MARSEILLE.

De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var, une aide financière à hauteur de 379.65 euros représentant 50 % de la dépense éligible au titre de l'achat, par la commune, de tenues (Polo, Pantalon bleu, veste F1) destinées aux membres constituant la Réserve Communale de Sécurité Civile ou le Comité Communal Feux de Forêts.

De solliciter une subvention de 25 494.34 € auprès de la CAF du Var pour la mise en conformité de la micro-crèche « L'Oustaou Dei Pitchoun » à Solliès-Ville

Le Maire rendra compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Le Maire,
Roger CASTEL**

The image shows the official blue circular stamp of the Mayor of Solliès-Ville, Var. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SOLLIÈS VILLE' and 'VAR' around a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in dark ink.

